



## Signature assuré sur attestation assurance vehicule

Par **gulf33**, le **17/09/2016** à **11:20**

Bonjour,

Il y a plusieurs années, je me souviens avoir été inquiété par un gendarme [s]un peu trop zélé[/s], lors d'un contrôle routier, du fait que j'avais oublié de signer mon attestation d'assurance du véhicule (feuillet vert).

Aujourd'hui, cette signature est-elle toujours obligatoire ou simplement facultative ?

Par **Tisuisse**, le **17/09/2016** à **11:30**

Bonjour,

Qu'en pense votre assureur ? Cela coûte quoi, de signer ce document ? un peu d'encre et un peu de fatigue, c'est tout, alors pourquoi ne pas la faire, cela évite des remarques désagréable.

Par **chaber**, le **17/09/2016** à **11:40**

bonjour

il était une époque où la signature de l'assuré était obligatoire sur la carte verte, dans une

case prévue à cet effet, mais jamais sur la vignette

Cette case a disparu. Regardez votre carte verte

Par **gulf33**, le **17/09/2016 à 12:01**

bonjour,

[citation]Cette case a disparu[/citation]

Y a-t-il eu un décret ou quelque chose de ce genre qui précise si oui ou non l'attestation verte n'a plus à être signée ?

Par **chaber**, le **17/09/2016 à 12:15**

bonjour

aucun texte légal émanant du ministère de l'intérieur n'indique une sanction de non signature de l'attestation d'assurance

Les cartes vertes n'ont plus à être signées depuis 2011, quelle que soit la compagnie. :)  
Toutes les compagnies utilisent désormais un nouveau modèle commun sans case pour signature

Par **le semaphore**, le **17/09/2016 à 12:33**

Bonjour

[citation]Y a-t-il eu un décret ou quelque chose de ce genre qui précise si oui ou non l'attestation verte n'a plus à être signée ?[/citation]

Oui , aucun texte n'impose cette signature par le souscripteur .

Ce sont les articles R211-14 , R211-15 et A211-4 du Code des assurances qui fixent les caractéristiques des documents faisant présumer que l'obligation d'assurance a été satisfaite.